



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 19 juillet 2023

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20230630-D20230013510-DE

VILLE DE MAMOUDZOU

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023.00135/2023 du 30/06/2023**

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 31

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 10

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 23 juin 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (31)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Mahamoudou AHAMADI, M. Anassi ALI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Chamouine ATTOUMANE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller délégué), M. Djamaldine HAIDAR, Mme Dhoimrat HALIDI, Mme Moina-Fatima IBRAHIM (Conseillère municipale), Mme Anzimiya HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseiller municipal), Mme Inayatie KASSIM, Mme Nourainya LOUTOUFI, Mme Zoulfati MADI, M. Assane MOHAMED (Conseiller municipal), M. Said MALIDI MLIMI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Soiyinri MHOUDHOIR, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Fatima Fayna M'SOILI, Mme Rabianti MVOULANA, M. Hamidani MZE MOGNE, Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO, M. Toiyifou RIDJALI, M. Mounib SOILIHI MOHAMED, M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU, Mme Anfiat TOUMBOU DANI

Absents : (7)

M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI, M. Jacques Martial HENRY, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI, Mme Zaitouni ABDALLAH

Absents excusés : (1)

Mme Haoutha AHAMADA

Procuration : (10)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Nourainya LOUTOUFI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00006/2020 du 07 février 2020 relative aux frais de mission et de déplacement temporaire des élus et des agents de la ville de Mamoudzou ;

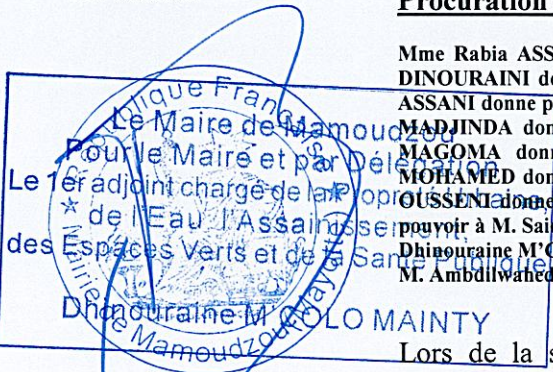
Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

OBJET :

**Participation au Togo à
une visite d'expertise du
projet de la coopération
décentralisée
«ASILEASIME
OUVOIMOJA»**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 05/07/2023 que la convocation avait été faite le 23/06/2023.

Le Maire.



Vu la délibération n°2023.00021/2023 du 10 février 2023 portant participation au projet de promotion de l'économie locale durable dans les communes Kloto 1 et Agoé-Nyivé 2 dans le cadre du jumelage avec Mamoudzou ;

Considérant que dans le cadre du projet CCOP DEC, la ville de Mamoudzou a reçu du 10 au 15 janvier 2023 une délégation togolaise composée de :

- M. Bolor koffi Djabakou, Maire de la commune d'Agoè- Nyivé 2 ;
- M. Dogbatse Yawo Winn, Maire de la commune de Kloto 1 ;
- M. Passiwe Hessou, adjoint au Maire de la commune d'Agoè- Nyivé 2 ;
- M. Atigaku Kossi Afelete, Directeur exécutif PADIE.

Considérant que cette visite s'est inscrite dans le cadre de l'animation du jumelage entre la commune de Mamoudzou et les communes togolaises de Kloto 1 et Agoè-Nyivé 2 afin de valoriser les 3 territoires dans leurs environnements régionaux et internationaux ;

Considérant que la ville de Mamoudzou, capitale administrative et poumon économique du 101^{ème} département français, abrite près de 28 % de la population de l'île. Face au caractère insulaire du territoire, l'isolement de la population reste un enjeu de taille pour la municipalité. En développant des connexions extraterritoriales de qualité, la ville souhaite réussir son intégration régionale et créer des ponts à l'international pour sa population et ainsi qu'un levier d'influence pour la diplomatie française ;

Considérant que le projet COOP DEC vise à capitaliser sur les expériences antérieures des fermes agrobiologiques Yaka-Yalé et le CEFAPE dans la production et la mise en marché de maraîchère biologique avec une valorisation des capacités du CEFAPE dans la formation des maraîchers sur les techniques de production biologique ;

Considérant que les objectifs poursuivis sont :

- D'élargir la superficie d'exploitation de la ferme Yaka-Yalé de 0,25 ha à 1 ha ;
- De sécuriser le foncier puis procéder à des travaux d'aménagement agricole ;
- De veiller à l'installation, pour les bénéficiaires, d'un système d'irrigation solaire pour la maîtrise de l'eau et l'amélioration des capacités de production biologique puis faire une formation/recyclage CEFAPE.

Considérant que ce projet vise globalement à stimuler l'économie locale des trois territoires à travers la coopération décentralisée et l'implication des collectivités locales dans la professionnalisation des filières agricoles porteuses à forte valeur ajoutée et la mise en marché des produits. Plus spécifiquement, il s'agira de :

- Renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage des trois communes sur les enjeux de développement économique local durable et de marketing territorial sur les filières de maraîchage, de vanille, de l'ylang-ylang pour la commune Kloto 1 et sur les filières maraîchage et piscicole pour la commune d'Agoè Nyivé 2 ;
- Professionnaliser les entrepreneurs agricoles de la filière maraîchère des communes Kloto 1 et Agoè-Nyivé 2 et adapter leurs pratiques agricoles aux nouvelles tendances agro écologiques et agroalimentaires durables ;
- Appuyer les producteurs des produits maraîchers de Kloto 1 et de Agoè-Nyivé 2 à avoir un meilleur accès aux marchés à travers un appui institutionnel local ;
- Développer des initiatives expérimentales de développement des filières des cultures exotiques dans la commune Kloto 1 (vanille et du ylang-ylang) et Agoè-Nyivé 2 (pisciculture).
- Accompagner le développement de la mobilité internationale des jeunes de la commune de Mamoudzou par le biais du volontariat international et favoriser l'insertion des jeunes diplômés. La ville de Mamoudzou s'appuiera sur des partenaires comme France Volontaires ou encore le Conseil Départemental de Mayotte qui vient d'être lauréat du dispositif TEVO (Territoire Volontaire) il bénéficie d'une dizaine de postes dont 5 en réception et 5 à l'international. Le CD propose de positionner 2 TEVO à Mamoudzou dont 1 jeune mahorais au TOGO et 1 jeune Togolais à l'hôtel de ville Mamoudzou.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : De désigner Mme Claudie RAKOTO (conseillère municipale déléguée) pour représenter la ville de Mamoudzou lors du déplacement du 15 au 22 juillet 2023.

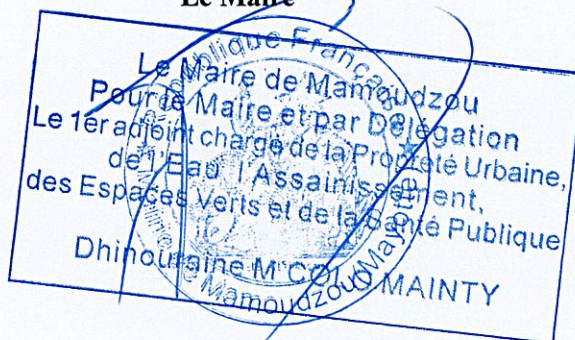
Article 2 : De prendre en charge les frais de déplacement Mayotte – Lomé comme cela est stipulé dans le budget prévisionnel ci-annexé.

Article 3 : D'imputer ces dépenses au budget communal.

Article 4 : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2023

Le Maire



A/ Photos de l'avancée du projet



Défrichage



Tuyau d'irrigation

B / Budget sur le déplacement

pr	Designation	Unité	Frequence	Coût Unitaire	Coût Total	PLAN DE FINANCEMENT				
						SCAC		MAMOUDOU	COMMUNES DU TOGO	
						Agou nyivé 2	Klotol		Agou nyivé 2	Klotol
	R1.16. Appui à l'organisation de 02 voyages d'immersion et d'échange de compétence entre la commune de Mamoudzou, Klotol 1 et Agou-Nyivé 2				11 076 000	2 655 000	2 655 000	3 330 000	1 218 000	1 218 000
	Achat de billet d'avion Allier Retour Mayotte - Paris Lomé pour l'équipe de Mayotte	A.R.	2	1 300 000	1 300 000	2 655 000	2 655 000	2 490 000		
	Hébergement pour l'équipe de Mayotte	jours	7	40 000	280 000			840 000		
	Déplacement sur site pour l'équipe de Mayotte	jours	7	16 000	112 000				798 000	798 000
	Restauration pour l'équipe de Mayotte	jours	7	40 000	280 000				420 000	420 000